



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des Peupliers de la commune de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Daniel CHEVALEYRE (Champs sur Tarentaine – Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine – Marchal), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes).

Secrétaire de séance : Brigitte CAUDEL

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 24 juin 2022

20220630028BISDE

CREATION D'UNE ASSOCIATION POUR UNE NOUVELLE ECOLE DE MUSIQUE D'ARRONDISSEMENT

Afin de sauver les écoles de musique du Nord Cantal (Mauriac) et de la Fraternelle (Riom-ès-Montagnes), dont les membres du bureau étaient démissionnaires, les élus des quatre Communautés de communes et la commune de Riom-ès-Montagnes se sont réunis à plusieurs reprises depuis le mois de janvier pour réfléchir à une structure à l'échelle de l'arrondissement pouvant reprendre l'enseignement musical, qui profite à ce jour à plus de 200 élèves et qui représente un enjeu majeur pour le développement culturel du territoire et son attractivité.

Après la rencontre avec l'école de Théadamuse, école de musique de danse et de théâtre située sur le territoire de Haute Corrèze Communauté, le 13 juin dernier, les élus ont décidé d'opter pour la création d'une association dont la mission serait d'assurer l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire du Nord Cantal.

Cette association fonctionnerait avec un collège d'élus et de représentants de parents d'élèves ou d'élèves majeurs. Elle embaucherait un directeur (rice) pour mener à bien le projet pédagogique de l'établissement et en assurer ses fonctions administratives. Elle prendrait le nom de Ecole de musique du Haut Cantal.

Il s'agit pour le Conseil de valider la création d'une association pour une nouvelle école de musique d'arrondissement et d'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 13.000 € pour assurer le fonctionnement de celle-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- valide la création d'une nouvelle école de musique d'arrondissement dénommée école de musique du Haut Cantal ;
- décide de verser une subvention d'un montant de 13.000 € pour assurer le fonctionnement de celle-ci ;



- autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires en lien avec cette délibération.

Cette délibération remplace la délibération n°20220630028BISDE pour erreur matériel.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 juin 2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 11 juillet 2022
Affichée ou notifiée le 11 juillet 22
Document certifié conforme
Le Président, Marc MAISONNEUVE



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/07/2022
015-241501055-20220630-20220630028BISD-DE